

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et
représenté :

Absente et non
représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG



M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL02062020-17 : Dénomination de la voie de desserte du lotissement « le Carré de Léonie »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales ou ont vocation à le devenir.

La SARL MEDOC INVESTISSEMENT a obtenu le 17 avril 2019 un permis d'aménager un lotissement de quatre lots dénommé « le Carré de Léonie » sur un terrain se situant 45, rue Cantelaude.

L'aménageur a réalisé une voie de desserte du lotissement débouchant sur la rue Cantelaude sur la parcelle cadastrée section CT n°258.

La SARL MEDOC INVESTISSEMENT a, par courriel du 25 février 2020, émis une proposition de dénomination de cette voie de desserte « rue le Carré de Léonie ».

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer la voie de desserte du lotissement « le Carré de Léonie »,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE de nommer la voie de desserte du lotissement « le Carré de Léonie » mentionnée ci-dessus, rue le Carré de Léonie.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie l'exactitude de ce qui précède et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :
- 9 JUIN 2020

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 9 JUIN 2020